

## Observatoire fiscal des Villes de France - juillet 2019

### L'échantillon pris en compte

- 126 villes moyennes représentant 4,3 millions d'habitants ;
- population moyenne de 34 148 hab.
  
- 110 villes sont membres d'une communauté d'agglomération (CA)
- 8 villes sont membres d'une communauté de communes (CC)
- 8 villes sont membres d'une communauté urbaine ou d'une métropole (CU)

Cet échantillon est caractéristique de l'intercommunalité des villes de France, qui associe pour l'essentiel les CA des villes centres et les CU ou CC soumises à FPU qui s'y apparentent.

### L'évolution des ressources ménages (FB et TH) dans les Villes de France

Du fait de la spécialisation fiscale de l'impôt économique au profit des intercommunalités, l'évolution des ressources fiscales des Villes de France est conditionnée par l'évolution des recettes issues de la fiscalité ménages, qui représentent en 2019 plus de 2,7 milliards d'euros.

L'évolution du produit de ces impôts communs aux ménages et aux entreprises (TH, TFB, TFNB) est liée à plusieurs facteurs :

- la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales (cf. infra) ;
- la croissance physique des bases d'imposition (notamment liée aux processus d'urbanisation) ;
- à la politique de taux conduite par la collectivité ;
- aux démarches d'optimisation de l'assiette fiscale.

Particulièrement en cette année pré-électorale, les villes apprécieront cette année l'importance dans cette évolution, du coefficient annuel de revalorisation des bases. En effet, tenant compte d'une inflation plus importante, la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été portée pour 2019 à +2,2%**, soit un +1% de plus par rapport à l'année dernière.

Cette revalorisation devrait générer pour l'ensemble des collectivités, au titre de ces impôts communs aux ménages et aux entreprises, un produit supplémentaire en 2019 de 1,3 milliard d'euros, dont 946 millions pour le bloc communal et 313 millions d'euros pour les départements.

*NB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article 99 de la loi de finances pour 2017 prévoit que la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières** est désormais liée au dernier taux d'inflation annuel constaté, au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel (cf. art. 1518 bis du CGI). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-2 et novembre N-1. En 2018, les valeurs locatives avaient donc été valorisées forfaitairement en fonction de l'inflation constatée à +1,2% (contre +0,4% en 2017).*

En 2019, les **recettes prévisionnelles des 3 taxes ménages croissent de +2,5% dans les Villes de France** par rapport aux recettes de 2018. Ce résultat est essentiellement dû à la valeur pour 2019, du coefficient d'actualisation, fixé à **+2,2%**. La **croissance physique** des bases de FB et de TH se situant quant à elle autour de **+0,3%**.

Pour mémoire en 2018, les recettes fiscales « ménages » progressaient sur un échantillon comparable de Villes de France de +1,9% en valeur nominale, le coefficient d'actualisation des bases étant de 1,2% cette année là. La croissance physique des bases (+0,7%) et les rares effets taux contribuaient à assurer un relatif maintien du « pouvoir d'achat des recettes fiscales » des villes.

### Les ressources de taxe d'habitation en 2019

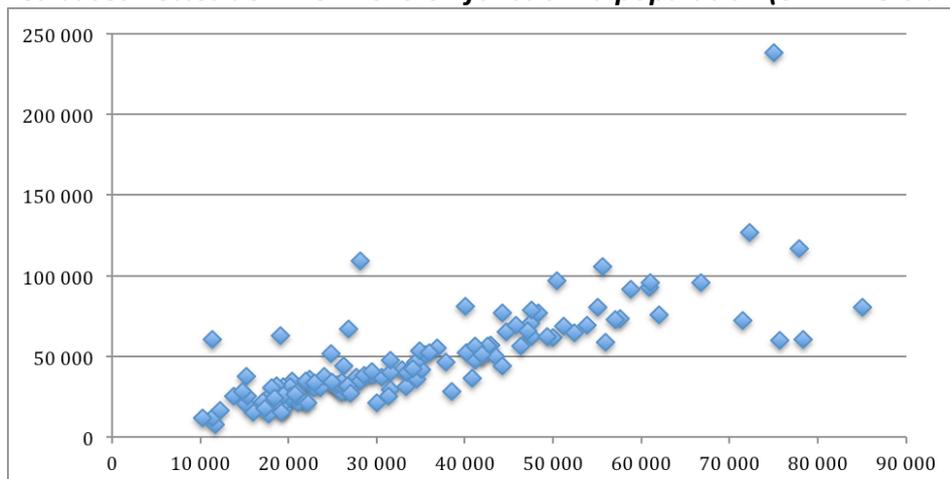
Sur l'échantillon analysé, **l'évolution prévisionnelle des bases nettes** de TH pour 2019 (évolution physique) est de **+0,4%** (contre une évolution prévisionnelle de +0,7% en 2018).

Cette évolution physique, combinée à une stabilité presque absolue du taux moyen de TH de ces 125 villes, et à une actualisation forfaitaire de 2,2%, entraîne une **progression prévisionnelle des ressources de TH de 2,5% en 2019**, représentant 1,183 milliard d'euros pour l'échantillon.

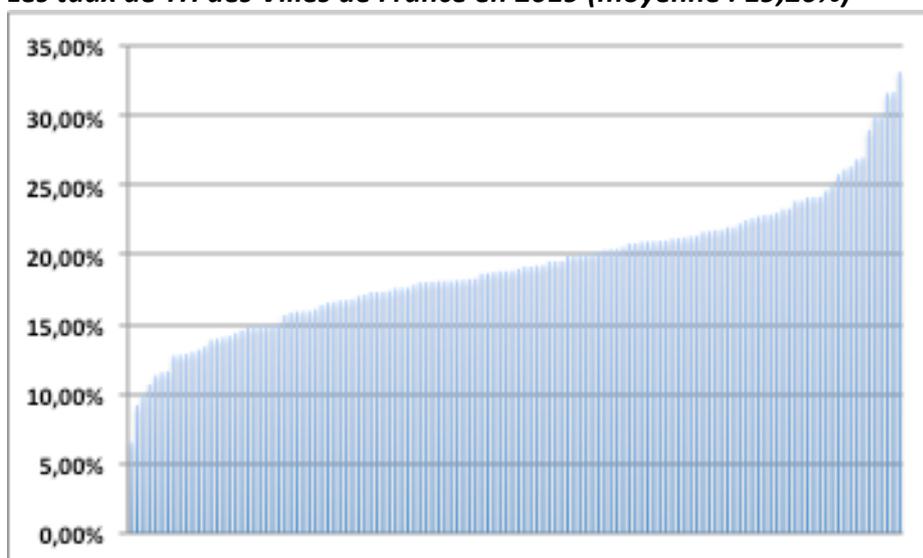
Cette progression de 27,5 millions d'euros par rapport aux produits de TH de l'an passé est due pour l'essentiel à l'effet actualisation des bases.

- ✓ Les **bases nettes de taxe d'habitation** atteignent **1 386 euros par habitant**, en moyenne, en 2019, conduisant les villes de l'échantillon à disposer, là aussi en moyenne d'une **recette fiscale de TH de 263 euros par habitant**.
- ✓ Le **taux moyen de TH, 19,20% en 2019** (identique à celui de 2018), est remarquablement stable depuis 2017. Cette stabilité des taux d'imposition de TH tend à devenir depuis plusieurs années la marque de fabrique des Villes de France. Une seule ville cette année a fait augmenter son taux de TH, tandis que trois l'ont fait baisser.
- ✓ En 2019, on constate une **quasi-stabilité d'ensemble du taux moyen de TH** dans les villes de France :
  - 122 villes parmi les 126 (soit 97% des villes composant l'échantillon) ont reconduit en 2019 les taux d'imposition de 2018.
  - 1 ville a légèrement augmenté son taux de TH, pour un niveau faible de l'ordre de 0,2 point,
  - 3 villes ont légèrement baissé leur taux de TH, pour un niveau inférieur à 0,1 point,

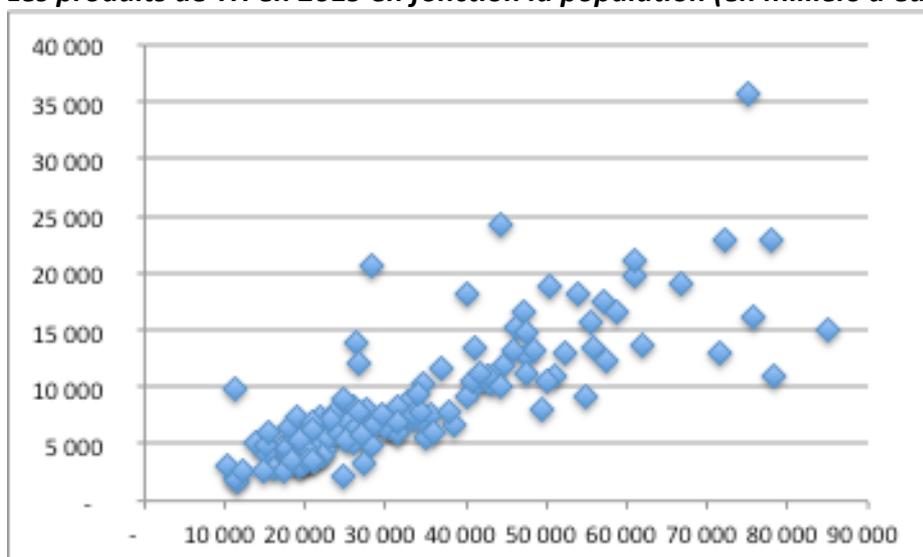
**Les bases nettes de TH en 2019 en fonction la population (en milliers d'euros)**



**Les taux de TH des Villes de France en 2019 (moyenne : 19,20%)**



**Les produits de TH en 2019 en fonction la population (en milliers d'euros)**



## Les ressources de taxe sur le foncier bâti en 2019

Les **évolutions prévisionnelles de bases de TFB** dans les Villes de France sont, en 2019, légèrement moins favorables que celles concernant la TH : elles progresseraient de **+0,2%** en réel (évolution physique) pour 0,4% pour les bases de TH.

Cela entraîne une **progression prévisionnelle des ressources de TFB de +2,4% en 2019**, représentant 1,535 milliard d'euros pour l'échantillon. Cette progression de 27,3 millions d'euros par rapport aux produits de l'an passé est due principalement à l'effet actualisation des bases, mais aussi à l'évolution à la baisse du taux de TFB dans les villes.

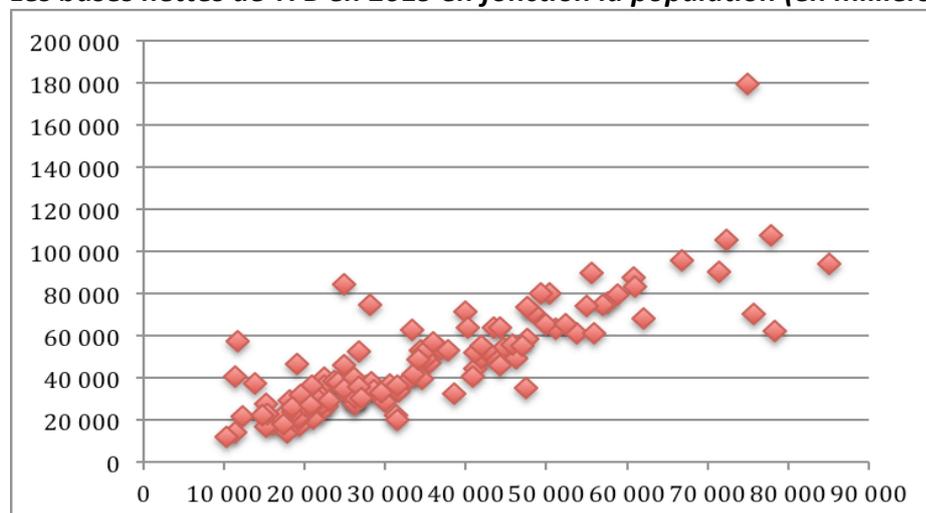
- ✓ Les **bases nettes d'imposition de TFB** atteignent **1 352 euros par habitant** en 2019, permettant aux villes de l'échantillon de bénéficier d'une recette de taxe foncière bâtie de **356 euros par habitant**, soit près de 100 euros de plus que les recettes moyennes de TH (263 euros).
- ✓ Le **taux moyen de TFB, 26,64% en 2019** est quant à lui en légère baisse par rapport à 2018, (pour un taux de 26,81%), et sert davantage de variable d'ajustement fiscale.

Phénomène traditionnellement plus visible en année pré-électorale, les Villes de France ont pour un nombre non négligeable d'entre-elles (18 dans l'échantillon analysé, soit 14% des villes), utilisé plus largement le levier du foncier bâti pour atténuer la pression fiscale :

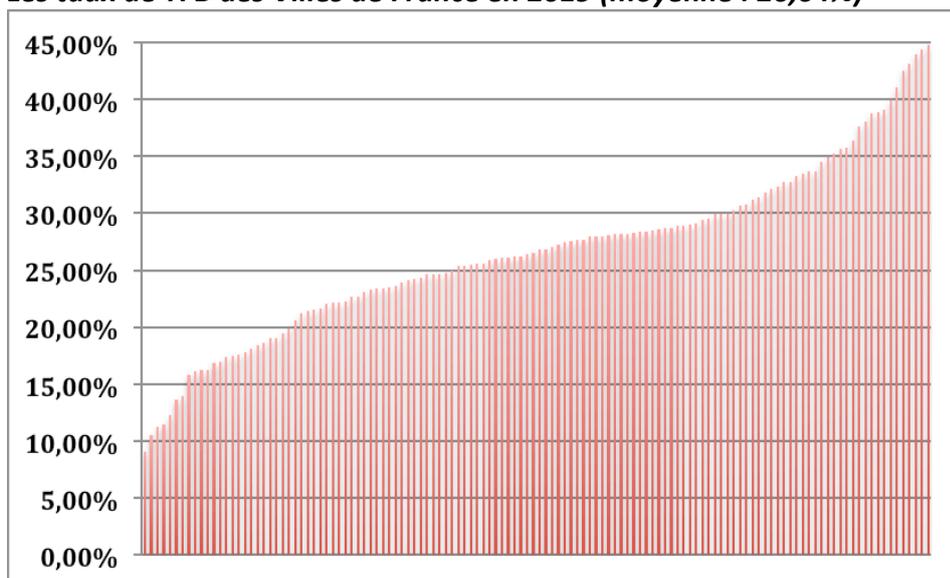
- 107 parmi les 126 ont reconduit les taux de taxe foncière 2018 ;
- 18 villes ont réduit leur taux, parfois en lien avec les évolutions de la fiscalité de leurs EPCI (les évolutions allant de -0,5% à -10% pour deux villes et - 15% pour une autre) ;
- 1 ville l'a augmenté dans des proportions cependant limitées (0,1 point).

**2019 ne consacre donc pas un report de pression fiscale sur la taxe foncière bâtie, y compris dans le contexte de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation. Toutefois, compte tenu de la pérennisation du dégrèvement sur la TH, il est significatif de relever que les collectivités ont choisi quasi-exclusivement l'impôt pesant sur les propriétaires pour ajuster leur pression fiscale.**

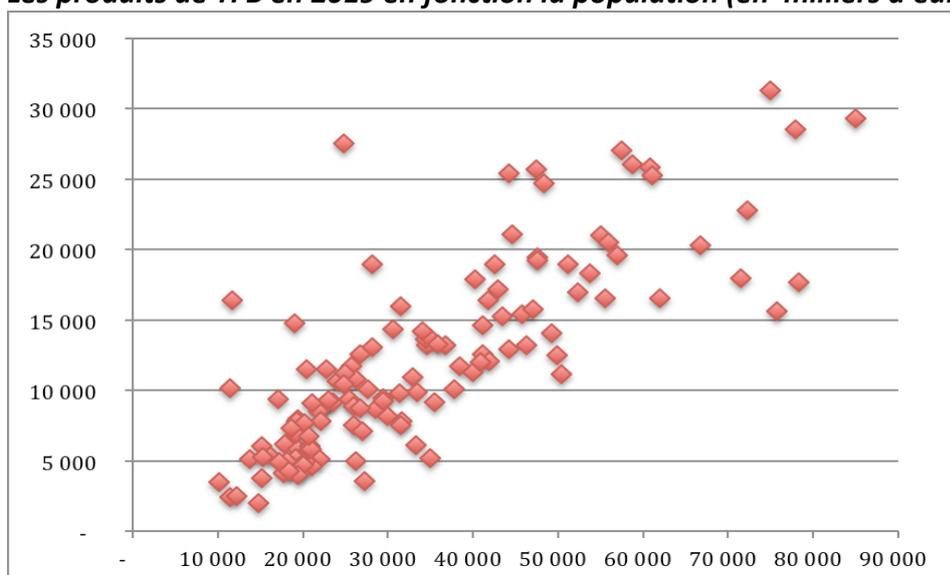
### Les bases nettes de TFB en 2019 en fonction la population (en milliers d'euros)



**Les taux de TFB des Villes de France en 2019 (moyenne : 26,64%)**



**Les produits de TFB en 2019 en fonction la population (en milliers d'euros)**



**Votre contact pour l'Observatoire des Villes de France :**  
Armand PINOTEAU, Directeur administratif et financier  
Mail : [armand.pinoteau@villesdefrance.fr](mailto:armand.pinoteau@villesdefrance.fr) - 01 45 44 90 12